



Motion « Statuts, carrière et règles de gestion »

La poursuite de la politique de suppressions d'emplois et les nouvelles règles de gestion, couplées aux conséquences de la Loi de transformation de la Fonction publique, dont **F.O.-DGFIP** demande l'abrogation, amènent l'ensemble des agents de la DGFIP à s'interroger sur leur avenir professionnel.

Parallèlement, la diminution drastique des perspectives de promotions et les nombreuses restructurations dans le réseau accroissent leurs inquiétudes en matière de déroulé de carrière et de mobilité.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois et un plan ambitieux de recrutement d'agents sur des emplois statutaires de titulaires ;
- l'arrêt de l'externalisation et de la privatisation de nos missions ;
- l'augmentation des promotions.

Recrutement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son opposition aux concours communs et affirme son attachement au concours national DGFIP comme seul moyen de recrutement.

Il dénonce le recrutement par toute autre voie pour des missions qui doivent être assurées par des fonctionnaires sous statut, seul principe républicain d'égalité d'accès à la Fonction publique. En conséquence, le congrès se prononce pour l'arrêt des recrutements de personnels en CDD et revendique l'accès au statut de fonctionnaires pour les contractuels qui le souhaitent.

Pour les travailleurs en situation de handicap, **F.O.-DGFIP** exige la mise en place d'un concours sur emplois réservés, le respect des obligations légales et des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services.

Le Congrès :

- rejette fermement la possibilité pour l'administration d'organiser un concours externe niveau BAC + 2 pour l'accès direct à contrôleur première classe ;
- revendique l'intégration des géomètres-cadastrateurs des Finances Publiques dans la catégorie A.

Déroulement de carrière

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'abandon des dispositions issues de la Loi de transformation de la Fonction Publique.

Tous les actes de gestion concernant la carrière doivent être soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) nationales et locales.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

- le ralentissement des carrières à chaque changement de grade dans les grilles issues du Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR) ;
- la mise en place du bilan quinquennal de compétences sous toutes ces formes et en exige l'abandon.

Il revendique :

- une refonte des grilles indiciaires par l'augmentation des indices, l'augmentation du nombre d'échelons et la réduction des durées dans chaque échelon ;
- des plans de qualifications ministériels conséquents ;
- l'abondement des volumes de promotions ;
- la promotion de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires ;
- l'égalité de traitement en termes d'avancement quelles que soient les fonctions exercées ;
- l'organisation de tous les concours et examens professionnels à des dates différentes ;

Le Congrès réaffirme son attachement à la liste d'aptitude, voie d'accès statutaire à la promotion.

Appréciation de la valeur professionnelle

Le Congrès exige l'abrogation des décrets de juillet 2010, du 11 mai 2016 et du 3 août 2016 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement de la note chiffrée et des réductions d'ancienneté mais sans contingentement.

Il dénonce la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP.

Le Congrès dénonce l'absence de respect par l'administration des délais de recours administratif de deux mois.

Attaché au paritarisme, le Congrès exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant une CAP.

Il condamne la prise en compte du tableau synoptique et de l'appréciation générale comme critère de sélection pour les tableaux d'avancement.

Le congrès exige la suppression des notes de services, véritables sanctions disciplinaires sans possibilité de recours.

Il condamne l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée, qui peut les priver de promotion intra ou inter catégorielle.

Affectations/mutations

Le congrès rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

Le congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- la publication d'un état des vacances d'emplois pour chaque direction avant les campagnes de mutation nationales et locales ;

- deux vrais mouvements par an ;
- l'affectation la plus fine possible y compris en direction ;
- La disparition complète des affectations A La Disposition (ALD) facteur de précarité et de mobilité forcée ;
- En cas de restructuration ou de suppression d'emplois, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le maintien sur la commune d'affectation, quand une structure existe encore, ou un droit à mutation sur le poste de son choix.

Le congrès condamne l'obligation faite aux agents de suivre leur mission au sein de la même commune.

Fermelement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le Congrès **F.O.-DGFIP** affirme le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les fonctions dévolues à son grade et s'oppose aux postes « au choix ».

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien du délai de séjour d'un an entre deux mutations ;
- la communication des documents de travail utilisés dans le cadre de la gestion des agents tant au plan national que local aux organisations syndicales représentatives ;
- des règles de gestion claires, définies au plan national, identiques sur l'ensemble du territoire et assurant toutes les garanties aux agents ;
- la possibilité de refuser sa mutation après la publication du mouvement pour un motif légitime et impérieux ;
- que toutes les vacances d'emplois soient pourvues par des emplois statutaires ;
- le respect de l'ancienneté administrative pour les mutations pour convenances personnelles ;
- la mise en place d'un classement spécifique sur la base de l'ancienneté de la demande, pour les demandes prioritaires.

En matière de mutations le Congrès refuse :

- toute restriction sur les rapprochements de conjoints éloignés pour des raisons professionnelles dès lors que les justificatifs de la situation maritale, PACS ou concubinage ont été dûment produits ;
- tout changement d'affectation à l'initiative de la direction.

Pour les premières affectations, le congrès réaffirme son opposition au délai de séjour de 3 ans après une affectation.

Le congrès exige :

- que les stagiaires soient intégrés dans le mouvement général de leur catégorie en fonction de leur ancienneté administrative pour les internes et, selon le rang de classement au concours, pour les externes ;
- qu'en aucun cas un inspecteur stagiaire ou titulaire ne soit affecté sur un poste comptable ou un poste d'huissier sans l'avoir expressément demandé ;

Le congrès revendique :

- que les promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée conformément au plan d'action ministériel « égalité professionnelle femme-homme » ;
- que l'administration prenne en compte la situation des unités de travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation spécifique sur postes ;
- que les affectations locales soient connues maximum le 1^{er} juillet.

En outre, il demande que les postes proposés au mouvement spécifique soient étudiés au sein des instances départementales et que des postes puissent être sélectionnés même en présence d'un sureffectif global au niveau du département.

Spécificités catégorielles

Concernant la catégorie C

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige une revalorisation significative de l'ensemble des grilles indiciaires.

Il revendique :

- une reconnaissance accrue de leur technicité ;
- une véritable revalorisation de la grille indiciaire et une carrière linéaire partant à 120 % du SMIC et se terminant au niveau du dernier échelon du dernier grade du B ;
- le passage pour tous à titre personnel à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, utile pour la prise en compte dans le calcul de la pension ;
- l'accès systématique au corps supérieur dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon, 6 mois avant la date d'admission à la retraite, sans changement d'affectation ni de fonctions ;
- le passage au corps supérieur dès 4 ans dans le dernier échelon du grade pour ceux qui le souhaitent.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige le maintien chaque année de l'organisation du concours interne spécial de contrôleur.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande la possibilité, comme c'est le cas dans d'autres administrations, de pouvoir passer le concours interne de catégorie A dès lors que l'agent dispose de 4 ans d'ancienneté dans l'administration.

Concernant la catégorie B

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le maintien sur trois niveaux de grade d'une carrière s'échelonnant de l'indice 343 à l'indice 587 majoré.

Il exige la linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps avec une carrière sur deux niveaux de grade débutant à 140 % du SMIC et se terminant au dernier indice du 1^{er} grade de la catégorie A.

Il revendique :

- l'accès à un grade ou un indice supérieur de fin de carrière et le passage systématique à titre personnel en catégorie A pour les contrôleurs principaux utile pour la prise en compte dans le calcul de la pension sans changement d'affectation ni de fonctions ;
- le passage au corps supérieur dès 4 ans dans le dernier échelon du grade pour ceux qui le souhaitent ;

- une augmentation significative des possibilités d'accès à la catégorie A en utilisant toutes les voies d'accès statutaires.

Concernant le grade d'inspecteur

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- la création d'emplois supplémentaires pour le statut inspecteur spécialisé par extension des zones géographiques concernées d'une part et des missions éligibles d'autre part en l'étendant notamment à tous les agents exerçant des missions spécifiques.
- la suppression de l'oral de sélection pour l'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- le bénéfice de la sélection IDIV sans limitation de durée dans le vivier, tant que le lauréat n'a pas trouvé d'affectation lui permettant de prendre le grade ;
- de réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8ème échelon au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement ;
- le passage, dès quatre ans dans le dernier échelon, au grade d'Inspecteur Divisionnaire Classe Normale pour ceux qui le souhaitent ;
- l'accès systématique au grade d'Inspecteur Divisionnaire Classe Normale, 6 mois avant la date d'admission à la retraite, sans changement d'affectation ni de fonctions.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

- l'implantation de postes d'adjoints supplémentaires dans tous les postes comptables ou services et la généralisation de l'ACF correspondante ;
- la transparence dans les attributions des agences comptables en adjonction de service.

Concernant le grade d'inspecteur divisionnaire (IDIV)

Le Congrès revendique :

- l'abandon du mouvement d'initiative local ;
- la promotion au grade d'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe (IDIV HC) sans mobilité géographique ou fonctionnelle, pour tous les IDIV CN ayant atteint le 3ème échelon ;
- l'abondement des places offertes aux IDIV CN pour l'accès aux grades d'IP et aux IDIV HC pour l'accès au grade, d'AFIPA et d'AFIP conformément aux statuts.

Le Congrès revendique :

- la création d'emplois administratifs sur-indiciés, d'IDIV CN et d'IDIV HC répartis équitablement dans tout le réseau ;
- la création d'emplois supplémentaires pour le statut d'IDIV expert en l'étendant fonctionnellement et géographiquement à tous les agents exerçant des missions spécifiques ;
- l'augmentation des possibilités d'accès à l'échelon spécial 1015 brut (IM 821), et la suppression de l'avis du directeur et un indice terminal non contingenté d'IDIV HC à égalité de l'indice terminal des AFIPA.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** mandate son exécutif pour porter et faire aboutir ses légitimes revendications.